

Présents :

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J-M. DELPIRE, J. BAILEN-COBO, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L. BROGNIEZ, Echevins;

Mme V. TICHON, MM.G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, J. THOMAS, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, Mmes V. DUMONT, H. BONNIVER, M. E. BAUDOIN, MM. P. PIRSON, A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. G. FIASSE, A. THEYS, V. DUJARDIN, Conseillers.

Mme N. DELENNE, Directrice Générale f.f.

Excusés : Mme V. TASSIN

Absents : M. C. COROUGE

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET 1 : SERVICE FINANCES - C.P.A.S : Compte 2023 - Approbation.

Vu le compte du C.P.A.S pour l'exercice 2023;

Vu la note de politique jointe à celui-ci ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Aide Sociale ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 24/09/2024 qui approuve le compte 2023 du CPAS de Philippeville, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2024/40" du Directeur financier remis en date du 20/09/2024,

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Je félicite le travail de Mme Dujoux mais nous avons néanmoins une perte de 800.000 euros. D'où vient cela ?

Intervention de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

On va l'a expliqué. La perte est au niveau de la diminution des frais de la maison de repos : il y a une différence d'un million.

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Concernant l'électricité, l'augmentation est due à quoi ?

Intervention de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

Nous avons dû renouveler le contrat avec des adaptations moins avantageuses.

Intervention orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

La commune intervient pour l'ordre de 35%, c'est énorme.

Intervention de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

L'intervention communale est de 1.490.000 euros, ce qui est égal à 11%.

Les autres communes sont de l'ordre de 14 à 15%.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

C'est un joli cadeau que vous laissez... Vous lisez les chiffres comme un comptable sans les analyser alors que l'un de vos rôles, c'est de savoir analyser les coûts et comment remédier aux problèmes.

Intervention de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

Les chiffres donnés ont bien été expliqués, c'est à cause de la maison de repos.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Cela, c'est de la comptabilité. Un compte sert à réagir. Ce sont des indicateurs et il faut se demander où l'on doit mettre les priorités afin de diminuer les coûts lorsqu'un voit qu'ils s'envolent.

Comment compter-vous diminuer vos coûts ?

Intervention de Monsieur le Président

Vu que j'ai passé une partie de l'année 2023 au CPAS, je peux expliquer certains coûts, à savoir l'obligation d'octroyer le statut IFIC à la maison de repos ce qui a engendré un coût supplémentaire de 100.000 euros. Il y a aussi que la directrice de la maison de repos était absente, on a dû passer par un service externe qui a coûté environ 10.000 euros par mois. La directrice est pensionnée et remplacée.

De plus, une partie de 2023, les chambres n'ont plus été occupées à 100%.

Voilà quelques explications...

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Nous avons pu remarquer que les maisonnettes sont vides...

Intervention de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

Il n'y en a que 3 qui sont vides et en rénovation.

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Les revenus d'intégration ne font qu'augmenter. Que comptez-vous faire à ce sujet ?

Intervention de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

Toute personne y a accès.

C'est un droit mais avec une enquête. C'est l'après covid...

On est dans la moyenne des autres communes.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Quand le budget sera-t-il voté ?

Réponse de Monsieur le Conseiller G. DUCOFFRE

Il y aura lieu après le conseil de mise en place des nouveaux élus.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Comment allez-vous encaisser le choc de l'augmentation des revenus d'intégration sociale ?
Les demandeurs d'emploi de + 2 ans d'indemnité tomberaient à charge du CPAS ?

Réponse de Monsieur le Président

On va aller droit dans le mur (c'est mon avis personnel et pas politique) car sur base des projections de Philippeville, on projette 78 revenus d'intégration en plus.

On a déjà augmenté car en 2024, il y en a 130. A cela, tu en ajoutes 78. Cela va être très difficile à gérer au niveau des finances.

Il y aura une politique de réinsertion à mener face à cela.

Ce sont nous les mandataires à donner une impulsion politique. Le personnel n'est pas responsable !

Les mesures fédérales vont être compliquées à gérer...

DECIDE à par 18 oui contre 1 non (ECOLO) pour l'ordinaire et à l'extraordinaire :

Article 1 : D'approuver le compte 2023 du C.P.A.S qui se clôture comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés au profit du C.P.A.S	13.798.004,86€	295.710,56€
• non valeurs et irrécouvrables	134.769,11€	0,00€
• droits constatés nets	13.663.235,75€	295.710,56€
• engagements	13.362.533,94€	613.615,25€
Résultat budgétaire positif	300.701,81€	0,00€
Résultat budgétaire négatif	0,00€	-317.904,69€
Engagements de l'exercice	13.362.533,94€	613.615,25€
Imputations comptables	13.347.711,85€	503.917,78€
Engagements à reporter	14.822,09€	109.697,47€
Droits constatés nets	13.663.235,75€	295.710,56€
• imputations comptables	13.347.711,85€	503.917,78€
Résultat comptable positif	315.523,90€	0,00€
Résultat comptable négatif	0,00€	-208.207,22€

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du C.P.A.S et pour information à Madame la Directrice Financière f.f.

OBJET 2 : SERVICE TRAVAUX - Marchés publics - Fourniture de gasoil de Chauffage, de roulage et lubrifiants pour les années 2025, 2026 et 2027 - Choix du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-558 relatif au marché "Fourniture de gasoil de chauffage, de roulage et lubrifiants pour les années 2025, 2026 et 2027" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 713.553,72 € hors TVA ou 863.400,00 €, 21% TVA comprise, détaillé comme suit :

Lot 1 : Gasoil de chauffage – +/- 111.000 € TVA C/an

Lot 2 : Gasoil de roulage – +/- 170.800 € TVA C/an

Lot 3 : Lubrifiants - +/- 6.000 € TVA C/an

SOIT UNE ESTIMATION TOTALE POUR LA DUREE DU MARCHE DE 863.400 € tva c

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au BUDGET ORDINAIRE, articles 104/125-03, 124/125-03, 421/125-03, 421/127-03, 722/125-03, 767/125-03 et 851/125-03 (qui seront adaptés chaque année du marché)

Considérant l'avis de la directrice financière ***

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/09/2024,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2024/38" du Directeur financier remis en date du 23/09/2024,

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOUIN

A-t-on diminué la consommation en matière de roulage ?

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Oui oui, les volumes facturés au niveau roulage en 2024 ont diminué.

Intervention de Monsieur le Président

On peut vous adresser les volumes facturés si vous le souhaitez.

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-558 et le montant estimé du marché "Fourniture de gasoil de chauffage, de roulage et lubrifiants pour les années 2025, 2026 et 2027", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé

s'élève à 713.553,72 € hors TVA ou 863.400,00 €, 21% TVA comprise pour la durée du marché.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au BUDGET ORDINAIRE, articles 104/125-03, 124/125-03, 421/125-03, 421/127-03, 722/125-03, 767/125-03 et 851/125-03 (qui seront adaptés chaque année du marché)

Article 5 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice financière.

OBJET 3 : SERVICE MARCHES PUBLICS - Accord-cadre : Cimetières - Fourniture et placement de caveaux en béton, année 2025 (reconductible 3x, 2026-2027-2028) - Approbation des conditions et du mode de passation – Modification de sa délibération du 29 août 2024.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération du 29 août 2024, décidant notamment de modifier le cahier des charges afin d'y inclure une astreinte en cas de non-respect du délai d'exécution par l'adjudicataire et de la possibilité de permettre au pouvoir adjudicateur d'exécuter lui-même les travaux, aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant, en cas de non-exécution de tout ou partie du marché ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-544 relatif au marché "Accord-cadre : Cimetières - Fourniture et placement de caveaux en béton, année 2025 (reconductible 3x, 2026-2027-2028)" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 878/124-04 et au budget des exercices suivants ;

Considérant l'avis de la Directrice financière ...

Sur proposition de Mme. L. Brogniez, échevine des travaux ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/09/2024,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2024/39" du Directeur financier remis en date du 25/09/2024,

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

A-t-on prévu des caveaux d'attente pour ne plus avoir le même problème qu'au mois d'août ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

C'est en cours de résolution.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Le délai de livraison est de 3 jours. Ce n'est pas trop court ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Hormis les problèmes du mois d'août, cela a toujours été respecté.

Intervention de Monsieur le Président

Ce n'est pas toujours simple au niveau des pompes funèbres car elles ne consultent pas toujours la commune pour les enterrements et ils imposent un jour sans téléphoner au numéro de garde...

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

On leur a rappelé que nous avons un numéro de garde.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Un caveau coûte combien environ ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Cela coûte environ 2.000 euros

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Dans le cahier des charges, c'est imposé à 15 caveaux vu que dans le cahier des charges car c'est un montant de 30.000 euros.

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

C'est un montant estimé, un marché forfaitaire. On en a placé 10 l'année dernière.

Intervention de Madame la Conseillère A-C BURNET

Ce sont des quantités présumées.

Intervention de Monsneiru le Conseiller V. DUJARDIN

Pourquoi ne met-on pas les caveaux à l'avance ? On saurait où nous en sommes dans le stock.

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Avant, nous le faisions mais avec la terre qui retombent etc., cela ne fonctionnait pas bien...

Intervention de Monsieur le Président

En plus, à l'heure actuelle, les personnes choisissent de plus en plus où elles souhaitent que leur proche soit enterré... Donc, on préfère leur laisser le choix. C'est la réalité de terrain. Si on en place un et qu'il reste 2 ans sans être utilisé, il peut être déclassé et cela serait à charge de la commune. Cela est un coût inutile pour la commune.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Je pense que vous devriez mieux gérer le sotck et comme cela vous en avez pour 6 mois d'avance avec 2-3 caveaux déjà en terre...

Intervention de Monsieur le Président

C'est un sujet complexe. Cela ne doit plus arriver que nous rencontrions un problème comme au mois d'août.

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Nous avons un caveau mobile mais il doit être aménagé et amélioré pour que nous ne rencontrions plus ce qui s'est malheureusement passé en août.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Le contrat porte aussi sur le terrassement. Vous m'indiquer pas le montant ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Non, ce sera l'offre la plus avantageuse économiquement qui sera privilégiée. Probablement un forfait...

DECIDE par 17 oui et 2 abstentions (Phil'Citoyens)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°2024-544 et le montant estimé du marché "Accord-cadre : Cimetières - Fourniture et placement de caveaux en béton, année 2025 (reconductible 3x, 2026-2027-2028)", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise pour l'année 2025, reconductible 3x (2026-2027-2028).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 878/124-04 et au budget des exercices suivants.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice financière.

OBJET 4 : ENSEIGNEMENT : Philippeville I - Règlement d'ordre intérieur

Vu le Décret du Conseil de la Communauté Française en date du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, modifié les 10 avril 1995, 25 juillet 1996, 24 juillet 1997, 6 avril 1998, 2 juin 1998, 17 juillet 1998 et 8 février 1999, notamment le chapitre III, 8 mai 2003 et 17 juillet 2003 ;

Vu la circulaire 9308 du 05 juillet 2024, organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – année scolaire 2024-2025 ;

Vu la circulaire 8806 du 12 janvier 2023 : Guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de l'école de Philippeville I, ci-annexé ;

Sur proposition de Monsieur J-M DELPIRE Jean-Marie, Echevin de l'enseignement ;

PREND ACTE :

Article 1 : Le Règlement d'ordre intérieur de l'école de Philippeville I est mis en application dès la rentrée scolaire 2024/2025 pour l'ensemble des implantations scolaires avec effet rétroactif au 26 août 2024.

Article 2 : Le Règlement d'ordre intérieur doit être disponible et visible de tous ainsi que diffusé (Site internet du Pouvoir Organisateur, plateforme, version papier aux parents, etc)

OBJET 5 : ENSEIGNEMENT : Philippeville II - Règlement d'ordre intérieur

Vu le Décret du Conseil de la Communauté Française en date du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, modifié les 10 avril 1995, 25 juillet 1996, 24 juillet 1997, 6 avril 1998, 2 juin 1998, 17 juillet 1998 et 8 février 1999, notamment le chapitre III, 8 mai 2003 et 17 juillet 2003 ;

Vu la circulaire 9308 du 05 juillet 2024, organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – année scolaire 2024-2025 ;

Vu la circulaire 8806 du 12 janvier 2023 : Guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de l'école de Philippeville II, ci-annexé ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE Jean-Marie, Echevin de l'enseignement ;

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Qu'est-ce que vous allez faire du bâtiment de l'école de Romedenne ?

Réponse de Monsieur le Président

Il est trop tôt pour se positionner mais je peux déjà dire que cela n'est pas un souhait de vendre le bâtiment. Le but est de créer un lieu de vie dans le village.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Il y a plein de choses à faire dans les villages. Il y a des décentralisations des services communaux. La salle de Romedenne est limite. A Romedenne, il n'y a jamais rien que les habitants disent.

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

Ce n'est pas simple.

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

Et si on pensait à rouvrir l'école ?

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

On y a pensé...

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Vous pouvez le dire que vous allez tenter de rouvrir l'école mais vous n'avez pas été capable de la maintenir...

Intervention de Monsieur le Président

C'est un problème que l'école a fermé, nous en sommes conscients. Cela a été compliqué. La rénovation de l'école de Surice a attiré une migration en sa faveur. Il y a eu des problèmes. Nous avons fait beaucoup de choses telles que la distribution de flyers, l'organisation de réunions,...mais la démographie n'a pas permis de garder l'école ouverte...Nous n'avons malheureusement pas trouvé de solution.

Cela a été malheureux pour les enfants et les enseignants.

Le bâtiment est vide et on garde le matériel.

Il peut y avoir une affectation autre dans le futur...

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Moi je dis il ne faut pas la vendre.

Intervention de Monsieur le Président

On a des personnes qui sont venues pour savoir si on allait vendre et on a dit un non catégorique. Nous souhaitons que cela soit un lieu de vie dans le village.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

C'est en effet intéressant de garder des bâtiments publics dans le village.

PREND ACTE :

Article 1 : Le Règlement d'ordre intérieur de l'école de Philippeville II est mis en application dès la rentrée scolaire 2024/2025 pour l'ensemble des implantations scolaires avec effet rétroactif au 26 aout 2024.

Article 2 : Le Règlement d'ordre intérieur doit être disponible et visible de tous ainsi que diffusé (Site internet du Pouvoir Organisateur, plateforme, version papier aux parents, etc).

OBJET 6 : SERVICE PATRIMOINE - Location de la salle communale de Merlemont sise rue Baron Nothomb n°5 - Cours de Gymnastique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1122-30 ;

Vu que la Ville de Philippeville est propriétaire du bâtiment sis à Merlemont, rue Baron Nothomb n°5 ;

Vu la demande de Madame Laetitia VAN'T WESTEINDE pour louer la salle communale du bâtiment susmentionné, en vue d'y dispenser des cours de gymnastique, à raison de deux soirées par semaine (les lundis et mercredis de 19h30 à 20h30) ;

Considérant qu'actuellement, cette salle est gérée par la Ville de Philippeville, via le Plan de Cohésion Social ;

Considérant que celle-ci est libre d'occupation, hormis les occupations ponctuelles du comité du village de Merlemont ;

Vu la convention d'occupation ci-annexée ;

Considérant que celle-ci est consentie du 16 septembre 2024 au 17 septembre 2025 moyennant le paiement d'une redevance de 10 euros par soirée ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à la location de la salle communale de Merlemont, sise rue Baron Nothomb n°5 en faveur de Madame Laetitia VAN'T WESTEINDE, les lundis et mercredis (19h30 à 20h30) du 16 septembre 2024 au 17 septembre 2025 moyennant le paiement d'une redevance de 10 euros par soirée, charges comprises (électricité et chauffage), hormis le nettoyage, qui est à charge du bénéficiaire.

Article 2 : D'approuver la convention d'occupation ci-annexée.

Article 3 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière f.f. ainsi qu'à Madame Laetitia VAN'T WESTEINDE.

OBJET 7 : Plan HP - Occupation d'un local au sein de chaque domaine situé en zone de loisirs pour permanences sociales et formations EPN Mobile - Proposition de convention.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon adoptant la liste des zones de loisirs vidées à l'article 103 du Décret du 30/04/2009 modifiant le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11/03/1999 relatif aux permis d'Environnement et le décret du 11/03/2004 relatif aux Infrastructures d'accueil des activités économiques, publié au Moniteur Belge du 03/0/2009 ;
Vu les décisions du Gouvernement wallon du 10/02/2011 et du 28/02/2011 relatives à l'actualisation du Plan Habitat Permanent ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 28/06/2018 adoptant le plan, de manière à y intégrer les recommandations du rapport parlementaire Habitat Permanent ;
Vu les Conventions de partenariat intégrant l'actualisation du Plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013 et 2014-2019 ;
Vu la séance du 15/05/2013 par laquelle le Conseil communal de la Ville de Philippeville marque son approbation à l'égard de la Convention 2014-2019 du Plan HP ;
Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 18/12/2019 par laquelle il approuve un avenant prolongeant la Convention 2014-2019 pour une année supplémentaire ;
Vu la séance du Conseil communal du 10/02/2020 par laquelle la Ville de Philippeville décide d'approuver l'avenant à la Convention 2014-2019, lequel prolonge la durée de validité de la Convention de Partenariat 2014-2019, jusqu'au 31/12/2020 ;
Vu la décision du 10/12/2020, par laquelle le Gouvernement wallon décide d'adopter un deuxième avenant à la Convention 2014-2019 qui prolonge la validité de cette dernière jusqu'au 31/12/2021 ;
Vu le courrier du 24/12/2021 par lequel le Ministre Collignon, SPF Wallonie Intérieur action sociale, informe que le Gouvernement wallon, en sa séance du 23/12/2021, a validé la réactualisation du Plan HP ainsi que la nouvelle convention de partenariat pour la période 2022-2025 ;
Vu la séance du 11/01/2022 par laquelle le Collège décide de présenter la convention réactualisée, au plus proche conseil communal ;
Vu la séance du 03/02/2022 par laquelle le Conseil communal approuve la Convention de partenariat réactualisé 2022-2025 ;
Vu l'appel à projet en vue de l'obtention d'une subvention et d'un label dédiés à l'EPN, lancé par le SPW en date du 16/06/2023, auquel la Ville de Philippeville a répondu en vue de mettre en place, un EPN mobile dans les domaines sis sur le territoire de Philippeville ;
Vu l'arrêté ministériel du 23/11/2023 par lequel, le SPW a décidé d'octroyer une subvention à la ville de Philippeville, à concurrence de 30.000 euros dont la moitié a été versée en fin 2023 ;
Vu que ce projet permettrait à la Ville de récupérer le label EPN qui a été perdu en 2022 ;
Vu que la Convention évoquée ci-avant, évoque la présence des Antennes sociales dans chacun des parcs de manière récurrente ;
Vu les permanences sociales organisées par les Antennes sociales dans chaque domaine situé en Zone de Loisirs ;
Vu la nécessité de pouvoir disposer d'un local au sein de chaque parc pour y organiser à tout le moins, les séances de formation EPN ;
Vu dès-lors que les permanences sociales pourraient également se dérouler et ce, d'autant plus que le Mobiphil ne répond plus vraiment aux besoins des prestations ;
Vu que pour ce faire, une Convention établie avec les Conseils d'Administration de chaque Domaine et la commune, s'avère indispensable puisque ces derniers sont toujours en zones de loisirs et gérés par une ASBL privée ;
Vu la décision du 03/09/2024 par laquelle le Collège communal décide de soumettre le projet de ladite convention à l'approbation du plus proche Conseil communal ;

Question orale de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

A-t-on des locaux ?

Réponse de Monsieur le Président

Oui les locaux de permanences sociales.

Intervention de Monsieur le Conseiller A. THEYS

Pour le moment, les assistantes sociales vont en permanence chez les personnes.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Quid du Mobiphil ?

Intervention de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Le Mobiphil devient vétuste.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son approbation à l'égard du projet de convention ci-annexé ;

Article 2: Copie de la présente ainsi que la convention seront transmises :

- A l'Echevin en charge du Plan HP ;
- Aux assistantes sociales du Plan HP ;
- A la Cheffe de projets du Plan HP ;
- Aux Comités de chaque domaines ainsi qu'aux Conseils d'administration des parcs.

**OBJET 8 : SECRETARIAT - IMIO - Assemblée Générale du 5 novembre 2024 -
Approbation de l'ordre du jour.**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 24 août 2017 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO **du 05 novembre 2024 par lettre datée du 03 septembre 2024** ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 mai 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1. Présentation du plan stratégique 2024-2026.**
- 2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.**

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du **5 novembre 2024** qui nécessitent un vote.

Article 1 : par 19 voix pour

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1. Présentation du plan stratégique 2024-2026.**
- 2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.**

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

OBJET 9 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Questions d'actualités :

1. Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Au niveau du porte à porte effectué dans le cadre des élections, nous avons rencontré énormément de personnes qui ont du mal pour se déplacer ou qui n'ont pas de personne de confiance pour voter par procuration, y a-t-il quelque chose de prévu ?

Pourquoi la commune ne rendrait pas ce service-là ?

Réponse de Madame l'Echevine L. BROGNIEZ

Il existe un numéro vert pour solliciter de l'aide pour le déplacement sur une publication de la région wallonne.

2. Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Au moment de la répartition des convocations, pensez-vous aux personnes à mobilité réduite ?

Réponse de Madame la Directrice Générale ff N. DELENNE à la demande de Monsieur le Président :

La commune a effectué l'achat de 8 nouveaux isoaloirs PMR ; lesquels ont été utilement répartis dans toute l'entité.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Et pour les bureaux de vote qui ont des marches ?

Réponse de Madame la Directrice Générale ff N. DELENNE à la demande de Monsieur le Président :

Les rampes seront bien installées par les ouvriers communaux.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Les personnes ne sont pas informées. Vous devriez publier un article dans le dernier bulletin communal avant les élections.

Intervention de Monsieur le Président

Vous avez tout à fait raison. Nous allons publier l'information sur le site de la Ville ainsi que sur le FB et le bouche à oreille va certainement fonctionner.

3. Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Concernant l'Habitat vert, il y avait une demande de reconduction du subside qui devait avoir lieu. Est-ce que cela a été fait ?

Réponse de Monsieur le Président

Oui, la demande a été faite et le délai a été respecté. Nous nous sommes rendus chez le nouveau Ministre avec Madame l'Echevine L. BROGNIEZ et cela est en ordre.

4. Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Concernant les sentiers.

Il y a eu une 1^{ère} entrevue à la justice de Paix. Tout le monde était présent sauf l'avocat de la commune.

Réponse de Monsieur le Président

C'était une demande de notre avocat. Il devait demander le dossier de l'avocat de la partie adverse et solliciter un report d'audience pour aller sur place concernant les chemins 2 et 7 à Roly.

Intervention de Monsieur l'Echevin J. BAILEN-COBO

Tout le parcours sur place a été fait. Chaque avocat était également sur place.

Des points ont été relevés et chaque avocat a demandé des renseignements et ont fait des constatations.

Intervention de Monsieur le Conseiller A. DUBOIS

En fait, c'est une visite qui a été suggérée par les 3 parties se sont opposées : la commune, le collectif et des privés.

5. Question de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

L'avis qui a été rendu par le collège au fonctionnaire délégué dans le dossier EQUILIS. Dans l'avis du collège, il n'y avait aucun avis joint.

Dans le dossier, il y a une lettre qui dit : « Afin d'accélérer le processus d'analyse, nos services communaux ont préalablement fait parvenir d'initiative à vos toute une série d'avis, non obligatoires, récoltés auprès de différents organismes via WeTransfer. Ces documents constituent des notes internes n'ayant pas été validées par le Collège communal.

Vous constaterez d'ailleurs à la lecture de la décision du Collège communal que celui-ci n'a pas souhaité s'appuyer sur lesdits avis. Il vous demande dès lors de ne pas en tenir compte dans l'analyse du dossier. » Dans ces avis, il y en avait de nombreux, à savoir celui de l'Urbanisme, de l'INASEP, de la Mobilité, de l'Observatoire du Commerce, du DNF, du Parc Naturel Viroin-Hermeton, MET, Dinaphi, ... Tous ces avis sont défavorables ou conditionnés. Pourquoi ces avis ont-ils été enlevés ?

Intervention de Monsieur le Président

Concernant l'avis de l'Observatoire du Commerce, il faut savoir qu'il y a 2 fonctionnaires délégués : aménagement du territoire et implantation commerciale. Celui qui a donné un avis défavorable la dernière fois, c'est le fonctionnaire délégué de l'implantation commerciale.

Réponse de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

Le fonctionnaire délégué des implantations commerciales n'a pas demandé les avis.

Les 2 fonctionnaires nous ont demandé l'avis du collège.

Ce sont les différents service administratifs qui ont demandé les différents avis mais ce n'était pas obligatoire. Les services ont rendu des avis d'initiative.

Intervention de Monsieur le Président

Le Collège a soutenu le projet. C'était son libre arbitre de remettre son avis.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Vous êtes obligés de demander des avis !

Intervention de Monsieur le Président

Non absolument pas. Ici, c'est un avis conforme de la région donc nous ne sommes pas obligés de demander des avis. Ici, c'est le fonctionnaire délégué qui demande l'avis du collège.

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE

Ce n'est pas un permis classique qui est introduit chez nous. Le permis est introduit directement à la région et qui nous demande notre avis.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

A la région, il demande les avis récoltés par la commune et ...

Intervention de Monsieur le Président

Non, la région n'a pas demandé les avis. Elle pouvait solliciter tous les avis mais elle ne l'a pas fait... La région a reçu un avis négatif d'un fonctionnaire. La région a demandé plein d'avis dont le nôtre.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Vous avez des experts au sein de l'administration et vous ne suivez pas les avis.

C'est une demande d'un tiers et je ne comprends pas ce que cela peut vous faire de donner tous les avis...

Intervention de Monsieur le Président

En commission de recours, il y avait beaucoup d'accents au niveau mobilité. Peut-être pas assez à ton goût. On peut toujours aller plus loin.

Indirectement, il existe une grosse prescription urbanistique et c'est le rond-point. Mais cela a un grand coût.

Par exemple, si tu construis un quartier, on peut demander un subside pour l'école. Donc, cela peut être intéressant...

Question de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

De quoi avez-vous peur ?

Réponse de Monsieur l'Echevin J-M DELPIRE

Lorsqu'un dossier de demande d'urbanisme pour une maison classique est introduit, si nous devons imposer toutes les prescriptions urbanistiques proposées, plus personne ne construirait...

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Vous faites 2 poids, 2 mesures car dans d'autres dossiers, vous mettez beaucoup de conditions.

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

L'INASEP a remis un avis négatif au niveau des égouttages et des stations d'épuration.

Intervention de Monsieur l'Echevin J-M DELPIRE

La région reçoit cet avis-là directement car c'est un avis obligatoire.

Des études ont été faites et si cela ne va pas, cela sera refusé.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

On lie notre avenir à un investisseur privé et cela nous bloque pour le rond-point ainsi que pour la station d'épuration.

Construire des ronds-points, cela peut aller vite...

Intervention de Monsieur le Président

La région ne veut malheureusement pas faire un rond-point... Elle attend qu'un privé paie la moitié.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Vous cachez des choses...

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Moi personnellement, je pense que l'administration en dit parfois trop. Ce sont des membres du personnel qui en disent de trop !

Ces gens-là oublient qu'ils ont un statut.

Ils doivent avoir un devoir de réserve.

Les personnes sont grossières et se trompent.

Vous ne dites rien donc vous cautionnez...

Vous devez prendre votre rôle en main.

Intervention de Monsieur le Président

Nous ne sommes pas satisfaits de cela non plus.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

On veut un devoir de neutralité !

Intervention de Monsieur le Président

Cela fait partie du travail du chef du personnel et une suite sera donnée. Cela fait partie de la gestion du personnel.

le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

N. DELENNE

J. DE MARTIN

PV approuvé le : 07/11/2024
